

Commune de VIF PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES (RÉVISION)

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE DU RISQUE (sur fond cadastral)

Feuille NORD

Légende :

Niveau de contraintes *

- **R** Zones d'interdictions
- **B** Zones de projet possible sous maîtrise collective
- **B** Zones de contraintes faibles
- Zones sans contrainte spécifique

Nature du risque **

- C, C1, C2, C3, C4, C5, c0, c1, c2, c3 : crues rapides des rivières
- T', i' : inondation en pied de versant
- T, t : crues des torrents et des rivières torrentielles
- V, v : ruissellements sur versant
- G, g1, g2 : glissements de terrain
- P, p1, p2 : chutes de pierres
- F : suffosion (voir carte au 1/25000)

Pour le ruissellement sur versant de type phénomène généralisé : voir encart au 1/25 000 de la feuille SUD

Chaque zone est référencée par deux indices alphabétiques au moins :

* le premier correspond au niveau de contraintes à appliquer.

** le second à la nature du risque (caractère en minuscule pour les zones de faibles contraintes caracté en majuscule pour les autres cas), éventuellement complété par un indice numérique.

--- Limite du zonage réglementaire

SCAN EDR © IGN 99

Réalisation : DDE

Etabli le : février 2006

Echelle : 1/5 000

Édition : ALPGEORISQUES

Modifié le :

